



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2016**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-QUATRIÈME** jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2016-10-7916**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2016-10-7917**

**Emprunt par billets : adjudication conformément aux règlements d'emprunt n° 2010-133 et 2010-134 (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt n° 2010-133 de la Ville a été adopté pour la réfection de la rue Willow Lane et d'une partie de la rue Mountainview;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt n° 2010-134 de la Ville a été adopté pour la construction de l'Aréna Pat Burns;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt n° 2010-133 et 2010-134, la Ville a mandaté le ministère des Finances pour procéder à un appel d'offres public dans le but d'obtenir un financement total de 1 733 000 \$ par billets, sur une période de cinq (5) ans;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2016**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'ouverture des offres reçues par le ministère des Finances a été transmis à la Ville;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour son emprunt par billets en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au montant de 1 733 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n° 2010-133 et 2010-134. Ce billet est émis au prix de 100 \$, en dollars canadiens, pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Billets	Taux	Échéances
330 100 \$	1.94 %	1 <sup>er</sup> novembre 2017
338 100 \$	1.94 %	1 <sup>er</sup> novembre 2018
346 300 \$	1.94 %	1 <sup>er</sup> novembre 2019
354 900 \$	1.94 %	1 <sup>er</sup> novembre 2020
363 600 \$	1.94 %	1 <sup>er</sup> novembre 2021

**QUE** les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2016-10-7918**

**Emprunt par billets de la résolution n° 2016-10-7917 : règlements d'emprunt n° 2010-133 et 2010-134 (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead souhaite emprunter par billets un montant total de 1 733 000 \$, à savoir 262 900 \$ pour le règlement d'emprunt n° 2010-133 et 1 470 100 \$ pour le règlement d'emprunt n° 2010-134;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il est nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 733 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt n° 2010-133 et 2010-134 soit réalisé, à savoir un montant de 262 900 \$ pour le règlement d'emprunt n° 2010-133 et un montant de 1 470 100 \$ pour le règlement d'emprunt n° 2010-134.

**QUE** les billets ainsi que tous les documents accessoires requis pour le financement soient signés par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et par la trésorière.

**QUE** les billets soient datés du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2016**

MAIRE

5.0  
2016-10-7919

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit : en 2017 une somme de 330 100 \$, en 2018 une somme de 338 100 \$, en 2019 une somme de 346 300 \$, en 2020 une somme de 354 900 \$, en 2021 une somme de 363 600 \$.

**ADOPTÉE**

**Programme de subvention complémentaire (Remboursement) (5.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement n° 2010-138 intitulé « Règlement n° 2010-138 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec » et que ce règlement a pour objet d'octroyer un crédit de taxe foncière générale sur 15 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement n° 2012-155 intitulé « Règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » et que ce règlement a pour objet d'octroyer un crédit de taxe foncière générale sur 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté les résolutions n° 2013-04-6550, 2013-05-6584 et 2016-03-7698;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions exigées ont été respectées pour émettre un crédit de taxes aux organisations et personnes suivantes : Comité d'habitation Place Stanstead, Roy, Vanasse SENC (anciennement identifiée comme « Fiducie A. Roy et Fiducie J. Vanasse (Granit Design)), Lepître Granit, Derusha Supply, Gaétan Rouleau, Agoonyva inc., Gestion David Duncan (Subway), Alain Castonguay, Normand Fauteux et Nicole Roy, le tout tel qu'il appert du rapport de la trésorière joint à la présente sous l'**Annexe A**;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par André-Jean Bédard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance du rapport déposé par la trésorière joint à la présente sous l'**Annexe A**, adopte ledit rapport et autorise le paiement des crédits de taxes cités dans ce rapport aux organisations et personnes suivantes : Comité d'habitation Place Stanstead, Roy, Vanasse SENC (anciennement identifiée sous le nom « Fiducie A. Roy et Fiducie J. Vanasse (Granit Design)), Lepître Granit, Derusha Supply, Gaétan Rouleau, Agoonyva inc. (Master Gate), Gestion David Duncan (Subway), Alain Castonguay, Normand Fauteux et Nicole Roy. Le montant total des remboursements accordé est de **20 619.16 \$** et le montant total des remboursements à verser est de **17 816.84 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

**ADOPTÉE**

6.0  
2016-10-7920

**Achat des parties de lots situées sur la rue Industrielle en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville (6.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite aménager le puits ST-PE-3-13 afin de le raccorder à son réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte il est nécessaire d'acquérir une partie des lots 5 076 333 et 5 076 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, lesquels sont situés sur la rue Industrielle et représentent une superficie approximative de 10 855 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est parvenue à une entente pour l'achat de ces parties de lot avec les propriétaires concernés, laquelle est détaillée dans la promesse d'achat jointe à la présente en **Annexe B**.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2016**

MAIRE

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise la signature de la promesse d'achat jointe à la présente en **Annexe B** pour l'achat d'une partie des lots 5 076 333 et 5 076 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et la cession d'une partie du lot 5 076 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite promesse d'achat.

**QUE** le conseil mandate l'étude de Me Valérie Moreau, notaire, afin d'effectuer toutes les démarches prévues à la promesse d'achat en prévision de l'acte de vente et autorise le paiement des honoraires relatifs à ces démarches. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Immobilisations 2017.

**QUE** le conseil mandate le Groupe HBG, arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer toutes les démarches prévues à la promesse d'achat nécessaires en prévision de l'acte de vente et autorise le paiement des honoraires relatifs à ces démarches. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Immobilisations 2016.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'achat d'une partie des lots 5 076 333 et 5 076 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et de cession d'une partie du lot 5 076 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, conformément aux termes de la promesse d'achat en **Annexe B**. Ce mandat comprend également la signature de tous les documents accessoires pour cette transaction. Le montant de la contrepartie versée par la Ville, à savoir **35 000 \$**, taxes en sus, est approprié à même le budget Immobilisations 2017.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit en faveur de Vidéo tron Ltée afin de permettre l'accès à la tour de télécommunication visée par les actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead sous les numéros 16 739 028 et 17 924 051.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, pour le passage d'une fibre optique souterraine sous la lisière de terrain achetée par la Ville et ce, en faveur de Distribution Wilsam inc. et/ou 9317-6394 Québec inc. et/ou Roy Vanasse S.E.N.C., de façon à relier l'industrie situé sur le lot 5 076 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à l'industrie située sur le lot 5 076 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (7.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

7.0



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2016**

\_\_\_\_\_  
**GREFFIÈRE**

\_\_\_\_\_  
**MAIRE**

8.0  
2016-10-7921

**LEVÉE DE LA SÉANCE (8.0)**

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 44.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
Philippe Dutil,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jessica Tanguay,  
Greffière